

POLE 1^{ER} DEGRE - MOYENS - RH

P1D – 26/03/2019

TEMPS PARTIEL pour RAISON THERAPEUTIQUE

Référence : Bulletin académique n° 810 du 25 mars 2019

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Michelle Launay ☎ 04.90.27.76.55

J'attire votre attention sur la parution au bulletin académique du 25 mars 2019 de la note de service relative au temps partiel pour raison thérapeutique.

Le temps partiel thérapeutique est une modalité d'organisation de temps de travail permettant à un agent public de continuer à exercer une activité professionnelle malgré une incapacité temporaire et partielle de travail du fait de son état de santé.

Pour les personnels enseignants du 1^{er} degré public y compris ceux affectés dans un établissement du 2^d degré, la demande de temps partiel thérapeutique figurant en annexe 2 devra être complétée par le fonctionnaire et le médecin traitant et transmise par la voie hiérarchique à :

DSDEN de Vaucluse
Pôle 1^{er} Degré
Bureau des affaires médicales
49 Rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1^{er} degré - moyens/RH

ANNEXE 2

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans fonction publique

1 – Partie à remplir par le fonctionnaire

Je soussigné(e),

Nom d'usage : Date de naissance :

Nom de jeune fille : Prénom (s) :

Corps : Grade :

Affectation :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Adresse mail :

Demande un temps partiel thérapeutique à compter du :

Cette demande est une première demande une prolongation

A, le

Signature de l'agent

Visa du supérieur hiérarchique

2 – Avis du médecin traitant

Je soussigné(e), Docteur certifie que l'état de santé de

Nom : Prénom

Nécessite un travail à temps partiel thérapeutique à : 50% 75%

à compter du :

La demande est en lien avec un accident de service ou une maladie professionnelle :

oui non

Durée préconisée : 3 mois 6 mois

Nota : pour les reprises suite à maladie d'origine non professionnelle, le TPT est accordé par période de 3 mois

Justification du TEMPS PARTIEL pour raison THERAPEUTIQUE :

l'octroi du TPTH est reconnu comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé du fonctionnaire.

ou

le fonctionnaire doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

A, le

Signature + coordonnées du praticien + timbre